

# COMMUNIQUÉ juin 2016

## LES SUITES DE L'ENQUÊTE DE LA REDEVANCE INCITATIVE

Suite au passage des enquêteurs missionnés par le Sycodem sur votre commune, plusieurs précisions sur les suites de cette opération :

- **Que deviennent les informations recueillies par les enquêteurs ?**  
les données collectées sont vérifiées et enregistrées dans la base de données du Sycodem afin de garantir le bon suivi de l'usage du service de collecte par chaque redevable.
- **Que deviennent les anciens bacs retirés par les enquêteurs ?**  
les bacs repris au domicile sont démantelés et expédiés vers les usines de recyclage pour la fabrication de nouvelles poubelles ou dans l'industrie automobile.
- **Puis-je utiliser mon nouveau bac d'ordures ménagères dès aujourd'hui ?**  
dès le nouveau bac d'ordures ménagères en place, il doit être utilisé par chaque usager : les présentations pour le vidage de ce bac ne seront comptabilisées qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Cette échéance permet au Sycodem d'équiper les camions de collecte du système de lecture des puces électroniques présentes sur les bacs.
- **Echéance « 1<sup>er</sup> janvier 2017 » :**
  - Les contrôles d'accès en déchèteries et aux conteneurs enterrés d'ordures ménagères en apport volontaire (sur la ville de Fontenay-le-Comte) seront activés
  - Les accès en déchèteries, dépôts des ordures ménagères en conteneurs enterrés et présentations des bacs d'ordures ménagères pour leur vidage, seront enregistrés
  - Seuls les bacs appartenant au Sycodem, attribués à chaque adresse et équipés d'une puce électronique, pourront être vidés à la collecte

Pendant 6 mois à un an, les outils techniques seront activés et testés : comptage des levées des bacs, des accès en déchèterie, des dépôts en conteneur d'apport volontaire, enregistrements dans le logiciel... Cette étape permet d'ajuster le dispositif et le recueil de ces données permettra au Sycodem de vous adresser une ou deux factures « à blanc » de votre redevance incitative. Celle-ci sera **informative et non à régler**. En parallèle, vous recevrez votre Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères habituelle, à régler. Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, votre taxe sera définitivement remplacée par la Redevance Incitative.

*NB : si vous étiez absents lors des 3 passages des enquêteurs à votre domicile, vous pouvez aujourd'hui les contacter au numéro suivant afin de fixer un rendez-vous (possible jusqu'en décembre 2016) : 02.51.00.52.27. En 2017, les services du Sycodem assureront le contact avec les nouveaux arrivants.*

☒ **Plus d'infos : Sycodem Sud Vendée 02.51.50.75.35 ou [accueil@sycodem.fr](mailto:accueil@sycodem.fr)**